

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2026-482**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT**  
**Marcel Sembat**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,  
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la société **A BERCY Déménagements**, de réaliser un déménagement au 6 rue Marcel Sembat, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement payant soit **10 mètres** linéaires au droit du **8 rue Marcel Sembat**.

**Le Mardi 15 Septembre 2026**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3:** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Pour l'utilisation du domaine public au droit du **8 rue Marcel Sembat** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**  
Nombre de jours d'occupation : **1**

**Soit : 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (quatorze euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- A BERCY Déménagements 16 place Lachambeaudie 75012 Paris(N° Siret 382 281 350 000 27)



Fait au Kremlin-Bicêtre, le **18 Août 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Jean-Pierre RUGGIERI**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)